

Cap-Santé, le 21 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 août 2024 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Luc Delisle
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2024
 - 4.2 Embauche d'un coordonnateur de la géomatique
 - 4.3 Nomination du vérificateur externe pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Règlement numéro 418 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO afin d'établir de nouvelles normes d'aménagement à

l'égard des terrains de villégiature localisés autour du lac Miguick
– Adoption du règlement

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (9 règlements)

6.2 Règlement numéro 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative – Adoption du règlement

6.3 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant l'obtention d'une délégation pour la réalisation de la cartographie des zones inondables et des zones de mobilité de cours d'eau sur le territoire de la MRC de Portneuf

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Services professionnels pour la confection des rôles – Autorisation d'aller en appel d'offres public

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés

8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés

8.4 Comité directeur pour le Projet « Signature innovation » du Manoir Allsopp – Nomination

8.5 Costumier du comté – Mutualisation des collections de vêtements et accessoires d'époque et de théâtre du territoire portneuvois

8.6 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

Comité de travail : 4 septembre 2024 / Séance ordinaire :
18 septembre 2024

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 181-08-2024

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

CR 182-08-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 juillet 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2024

CR 183-08-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	93 916,58 \$
Service de la paie :	326 427,22 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	110 143,99 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	36 027,77 \$
▪ Tourisme :	21 236,31 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	41 356,44 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	2 204,76 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	31 250,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	31 250,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	4 551,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	42 450,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	64 654,00 \$
▪ Entente CALQ :	30 000,00 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	15 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	11 202,89 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	53 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	9 114,71 \$
GRAND TOTAL :	923 785,67 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 juillet 2024, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DE LA GÉOMATIQUE

CR 184-08-2024

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme nécessite l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) de la géomatique;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de l'article 9.04 de la convention collective, un affichage interne a été effectué afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus de recrutement, le comité recommande l'embauche de M. Francis Mathon;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Francis Mathon au poste de coordonnateur de la géomatique, à temps plein, à compter du 9 septembre 2024;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Francis Mathon;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025, 2026 ET 2027

CR 185-08-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit nommer, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, un vérificateur pour l'examen de ses livres comptables pour une période contractuelle n'excédant pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès des firmes Mallette, Lemieux Nolet et Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers 2025, 2026 et 2027 pour la MRC, les baux de villégiature et les TNO;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces démarches, Raymond Chabot Grant Thornton et Lemieux Nolet ont mentionné au directeur des finances, M. Charles-Édouard France, être dans l'impossibilité de soumettre une offre de services dans le cadre de ces démarches, et que seule la firme Mallette a offert ses services pour les trois prochains exercices financiers, soit 2025, 2026 et 2027, selon la tarification suivante (excluant les taxes et les frais administratifs et de technologie de 7 %) :

ENTITÉS	2025	2026	2027
MRC de Portneuf-Baux	27 500 \$	29 425 \$	31 450 \$
TNO	7 750 \$	8 295 \$	8 875 \$
Total annuel :	35 250 \$	37 720 \$	40 325 \$

TOTAL : 113 295 \$

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est satisfaite du travail effectué par les vérificateurs Mallette;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la firme comptable Mallette l'audit des états financiers de la MRC, des baux de villégiature, ainsi que des territoires non organisés (TNO) pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, selon les coûts présentés ci-dessus, au montant de 113 295 \$, auquel il faut ajouter les taxes et les frais administratifs et de technologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES NORMES D'AMÉNAGEMENT À L'ÉGARD DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE LOCALISÉS AUTOUR DU LAC MIGUICK – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 186-08-2024

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement de la villégiature est en cours sur le territoire privé du secteur Miguick (TNO Linton) dans le secteur du lac Miguick et que cette opération entre maintenant dans sa phase finale;

CONSIDÉRANT que la Fiducie Jeff, propriétaire des lieux, demande l'autorisation d'enclencher la dernière phase de développement en

permettant le lotissement final de 7 terrains de manière à porter à 37 le nombre total de lots à bâtir autour du plan d'eau;

CONSIDÉRANT que le lac Miguick constitue un plan d'eau qui a la caractéristique d'être sensible à l'eutrophisation étant donné la forme du lac, sa faible profondeur et la façon dont son bassin est drainé;

CONSIDÉRANT que, sur la base des caractéristiques environnementales du plan d'eau, le propriétaire du domaine a reconnu l'importance d'accroître la superficie des espaces à conserver à l'état naturel autour du plan d'eau et qu'à cette fin, il a consenti à réviser son plan de développement de manière à prévoir le maintien d'une plus large part de surface boisée sur l'ensemble du pourtour du lac;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, le propriétaire propose lui-même l'introduction de nouvelles règles applicables aux terrains à développer permettant d'atténuer l'impact sur l'environnement du plan d'eau et que ces propositions ont été acceptées à la fois par la commission de l'environnement de la MRC de Portneuf ainsi que le comité consultatif d'urbanisme des TNO à la suite de leur analyse;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf considère, pour sa part, qu'il est important d'intervenir en mettant en œuvre un nouvel encadrement réglementaire qui tienne compte de la condition environnementale du lac Miguick en limitant le déboisement des terrains et en minimisant les impacts associés à la création de nouveaux accès au plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 19 juin 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 418 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO afin d'établir de nouvelles normes d'aménagement à l'égard des terrains de villégiature localisés autour du lac Miguick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (9 RÈGLEMENTS)

CR 187-08-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 321-24 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

- règlement numéro 860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 862-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 863-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 864-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 868-24 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 419 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 188-08-2024

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 15 mai 2023, une résolution (23-05-235) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de permettre la réalisation de projets domiciliaires, tels que présentés dans un document qu'elle a déposé pour justifier sa requête;

CONSIDÉRANT qu'un projet prioritaire a été retenu par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de cette démarche et que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC s'est montrée favorable à celui-ci;

CONSIDÉRANT que celui-ci consiste à prolonger le périmètre d'urbanisation dans l'axe de la Grande Ligne et à actualiser le découpage des affectations résidentielle rurale et récréative déterminées dans ce secteur afin qu'elles correspondent à l'utilisation effective des lieux;

CONSIDÉRANT que la réorganisation des affectations à cet endroit névralgique de la ville de Saint-Raymond a déjà fait l'objet d'un consensus avec les acteurs concernés il y a quelques années (MRC, MAMROT et Ville de Saint-Raymond);

CONSIDÉRANT que cette démarche avait été suspendue dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond et que les intentions d'aménagement de cette dernière relativement au développement de ce secteur ont évolué et se sont précisées au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle concerne un espace d'une superficie beaucoup plus restreinte que celui ayant fait l'objet d'un accord entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation urbaine s'inscrit dans une démarche visant à revitaliser, densifier et dynamiser l'entrée est de la ville de Saint-Raymond et à rendre disponibles de nouveaux espaces destinés à l'implantation de commerces et de logements;

CONSIDÉRANT que le secteur visé sera entièrement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 17 avril 2024 accompagné de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement adopté a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lequel statuait, dans son avis daté du 21 juin 2024, que certains éléments du projet de règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de cohabitation des usages sensibles avec le corridor de la route 367 (Grande Ligne) qui est considéré comme une route présentant un niveau sonore élevé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 20 août 2024 sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été bonifié afin de tenir compte des préoccupations formulées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans l'avis gouvernemental transmis à l'égard du projet de règlement adopté au mois d'avril dernier;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 419 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) VISANT L'OBTENTION D'UNE DÉLÉGATION POUR LA RÉALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES ET DES ZONES DE MOBILITÉ DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 189-08-2024

CONSIDÉRANT que le Plan de protection du territoire face aux inondations publié en 2020 par le gouvernement du Québec prévoit différents axes d'intervention pour faire face aux enjeux en matière d'inondation à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit plan prévoit notamment que le gouvernement du Québec assumera la responsabilité globale à l'égard de la méthodologie et de la production de la cartographie des zones inondables mais qu'il pourra déléguer la production de cartes à certaines instances municipales pour tenir compte des enjeux locaux et d'une vision par bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE), le ministre peut, par entente, déléguer à une municipalité la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère important de mettre à profit la connaissance territoriale de la MRC de Portneuf et de ses particularités régionales dans l'exercice de réalisation de la nouvelle cartographie des zones inondables et des zones de mobilité de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans une lettre adressée par son préfet au ministre Benoit Charrette en date du 18 juillet dernier, a déjà annoncé son intention d'obtenir une telle délégation pour la cartographie des zones inondables à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une réponse favorable à discuter de l'opportunité d'une telle délégation a été reçue en date du 1er août dernier du sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air du MELCCFP, laquelle invitait la MRC de Portneuf à lui transmettre une résolution formelle de son conseil en cette matière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge important d'entamer des discussions avec le ministère pour l'obtention d'une délégation de gestion pour la cartographie des zones inondables (et des zones de mobilité), d'être accompagné dans sa démarche et d'être informé des modalités de réalisation et de financement liées à cette nouvelle cartographie;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'entamer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une délégation de gestion de la cartographie des zones inondables et des zones de mobilité des cours d'eau;

QUE la MRC de Portneuf demande également au MELCCFP l'obtention du financement nécessaire pour la réalisation des différentes études requises dans le cadre de ce mandat, afin de répondre adéquatement aux exigences du guide méthodologique;

QUE la MRC de Portneuf, advenant le cas où la délégation ne serait pas possible en tout ou en partie à l'égard de bassins versants de son territoire, demande au MELCCFP de travailler en partenariat et d'être consultée dans l'exercice de cartographie des zones inondables et des zones de mobilité de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES RÔLES – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 190-08-2024

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière nécessite le support et l'expertise d'un évaluateur agréé pour le dépôt des rôles et la validation des travaux de l'équipe de techniciens et inspecteurs en place à la MRC;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la greffière-trésorière adjointe à procéder à un appel d'offres public pour la gérance du service de l'évaluation foncière sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

QUE la MRC de Portneuf mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour élaborer une grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et pour mettre en place un comité d'évaluation des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ

CR 191-08-2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ à être accordée pour la période 2018-2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 163 304,30 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le Fonds des jeunes leaders en date de ce jour, et ce à hauteur de 12 600 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet et recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Aide financière non remboursable : FRCN - projets à portée régionale GL 02 70300 970			
Projet – Fonds des jeunes leaders	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Festival OPINS (Raphaël Benoît)	1 000 \$	Saint-Léonard-de-Portneuf	500 \$
TOTAL COÛT DE PROJET :	1 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	500 \$

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 192-08-2024

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre et décembre 2023, la commission de l'administration a retravaillé la politique encadrant les dons et commandites et cette dernière fut adoptée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que lors du comité de travail du 17 janvier 2024, il a été recommandé par la commission de l'administration de confier à la commission du développement social et économique le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil, de la même façon que cela est fait pour les autres demandes aux différents fonds;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 12 août dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Producteurs de maïs sucré de Neuville membre IGP - Implication aux Fêtes gourmandes de Neuville édition 2024	500 \$
Ville de Saint-Basile - Épluchette annuelle interculturelle	750 \$
Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf - Journée en sécurité alimentaire	500 \$
Accès Travail Portneuf - Journée des superviseurs	2 000 \$
Accès Travail Portneuf - La Tournée Contact Emploi Portneuf	1 500 \$
Expo Donnacona - Salon de l'emploi	8 000 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques - Tournoi de balle amical des services d'urgence	2 000 \$

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières soient puisées à même le poste budgétaire « MRC-commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 193-08-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la CDSÉ du 12 août dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Donnacona					
#4329 Atelier mécanique AMJ inc.	7 300 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	1 TC 1 TP	-
Saint-Raymond					
#4363 Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond	9 311 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1 TC
#4054 Centre Équestre Aurélié Piché S.E.N.C.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1 TC 1 TP
#3159 2754-5383 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Cinéma Alouette	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1 TC 5 TP

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Luc Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ DIRECTEUR POUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DU MANOIR ALLSOPP – NOMINATION

CR 194-08-2024

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Portneuf – « La reconquête du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp », intervenue dans le cadre du volet 3 –

Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) le 8 juillet 2024, requiert la mise en place, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, d'un comité directeur chargé de voir à l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que ledit comité directeur doit être formé de représentants de chacune des parties à l'entente;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la formation du comité directeur dans le cadre de la signature de l'Entente sur le projet « Signature innovation » et que celui-ci soit composé, pour les représentants de la MRC, des membres de la commission du développement social et économique de la MRC, secondés par les deux agents de développement culturel, ainsi que le conseiller aux entreprises dédiés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 COSTUMIER DU COMTÉ – MUTUALISATION DES COLLECTIONS DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES D'ÉPOQUE ET DE THÉÂTRE DU TERRITOIRE PORTNEUVOIS

CR 195-08-2024

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications est favorable à l'ajout du projet de Costumier du comté au plan d'action de l'Entente de développement culturel (EDC) 2023-2024 et convient d'attribuer 10 000 \$ de cette EDC pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Relais de la Pointe-Aux-Écureuils, avec l'apport de M^{me} Evelyne Bouchard, possède la compétence et le réseau pour mener à bien le projet de conservation et d'accès aux costumes;

CONSIDÉRANT que le projet de Costumier du comté répond à un besoin du milieu aussi bien qu'au principe de concertation et mobilisation de la Politique culturelle de la MRC;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confie le mandat au Relais de la Pointe-Aux-Écureuils de développer le Costumier du comté et lui octroie une aide financière de 10 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié à ce projet;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 10 000 \$ en contribution financière pour la réalisation de ce projet en provenance de l'Entente de développement culturel 2023-2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Mario Dupont, maire de la Ville de Pont-Rouge, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

8.6 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 196-08-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 20 août 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Donnacona					
#08-24-4329	9 000 \$	FLI-FLS	Prêt	1 TC 1 TP	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 20 août concernant la consultation publique portant sur le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond. Aussi, d'autres points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que la prochaine rencontre est prévue en septembre prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue dans les prochaines semaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue dans les prochaines semaines.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Sylvain Ouimet invite la population à s'inscrire à la *Course du Vieux Moulin* qui se tiendra à Deschambault-Grondines le 1^{er} septembre prochain (épreuves : 1 km – 2,5 km – 5 km – 10 km).

M. Claude Duplain rappelle l'événement *Raid Bras du Nord* qui se tiendra du 23 au 25 août prochains à Saint-Raymond.

M. Luc Delisle lance également une invitation à venir assister à l'événement *Les Fêtes gourmandes de Neuville* qui se tiendra du 22 au 25 août prochains.

M. Mario Dupont invite la population à l'événement *Bière et poutine* qui aura lieu le 30 août prochain sur le site de l'Hôtel de ville de Pont-Rouge (Jardins du 150^e).

M. Mario Alain lance une invitation à venir assister au *Défi kayak Desgagnés*, avec les kayakistes qui arriveront au quai de Portneuf vers l'heure du souper le 24 août prochain.

En l'absence de M. Guy Germain, maire de la Municipalité de Saint-Ubalde, M. Sylvain Ouimet tient à rappeler l'événement *Festival des pompiers* qui se tiendra les 23 et 24 août prochains à Saint-Ubalde.

M. Guillaume Vézina invite toute la population à l'*Épluchette de blé d'Inde interculturelle de Saint-Basile*, qui aura lieu le 7 septembre prochain au Centre nature de Saint-Basile.

M. Maryon Leclerc informe l'assemblée de la première pelletée de terre qui aura lieu le 27 août prochain, annonçant le début du chantier du gymnase double à l'École secondaire de Saint-Marc-des-Carières.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 197-08-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de Mme Danielle Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette